

# DOSSIER DE PRESSE

**Sous-traitance & travail dissimulé**

## **UNE PLATEFORME DE VIGILANCE UNIQUE EN FRANCE**



ACTIVIGIE



BATIVIGIE

INDUSTRIE



DISTRIBUTION



SANTE



CONSTRUCTION



HOTELLERIE-  
RESTAURATION



BANQUE  
ASSURANCE



SECTEUR  
PUBLIC



Avril 2020

# sommaire

## partie 1 L'essentiel

- **UNE PLATEFORME DE SERVICES NUMERIQUES POUR LE DEVOIR DE VIGILANCE p4**
- **TRAVAIL ILLÉGAL : DES SANCTIONS POTENTIELLEMENT LOURDES DE CONSEQUENCES p5**
- **SECURISER L'ACTIVITE, PROTEGER L'IMAGE ET LA REPUTATION DE L'ENTREPRISE p6**
- **UNE APPLICATION SMARTPHONE POUR CONTROLER LES PERSONNELS SUR SITE p7**
- **ACTIVIGIE/BATIVIGIE EN PRATIQUE p8**

## partie 2 Les focus

- **BATIVIGIE/ACTIVIGIE LANCE UNE VERSION CORONAVIGIE DE SON APPLICATION p12**
- **ACTIVIGIE ET BATIVIGIE SONT DESORMAIS REFERENCES UGAP p14**
- **NORMALISATION : UNE PREMIERE EN FRANCE p15**
- **RGPD : LA PROTECTION DES DONNEES DANS L'ADN D'ACTIVIGIE p16**
- **TRAVAIL DETACHE : ANTICIPER LES EVOLUTIONS JURIDIQUES p17**
- **CARTE BTP : LE RETOUR D'EXPERIENCE p18**
- **ACTIVIGIE EN PARTENARIAT AVEC CAVAS, SPECIALISTE DE LA SURETE ELECTRONIQUE p20**
- **BATIVIGIE/ACTIVIGIE SOUTENUS PAR LA REGION OCCITANIE p20**

# Partie1

## ACTIVIGIE /BATIVIGIE L'essentiel

Depuis 2015, Bativigie et Activigie fournissent aux donneurs d'ordre de la construction et de l'industrie des services de vigilance sous-traitance uniques en France.

La plateforme logicielle sécurise les chantiers et les sites industriels ou serviciels des risques liés au travail illégal, en permettant sur le terrain un contrôle des personnels via une application dédiée.

Celle-ci, embarquée sur un simple smartphone, assure la vérification de la conformité des opérateurs présents sur un site au regard d'une douzaine de points de contrôle (carte d'identité, attestation Urssaf, déclaration de détachement...). Le système gère en amont l'ensemble des données et documents relatifs aux intervenants et garantit une traçabilité intégrale de la vigilance mise en œuvre, avec un reporting en temps réel sur les incidents. Dans le secteur de la construction, en cinq années, plus de 6000 chantiers ont ainsi été réalisés sous contrôle Bativigie.

**Certifiées ISO 9001 (management de la qualité) depuis juillet 2019, les plateformes BATIVIGIE et ACTIVIGIE constituent en France le premier et unique dispositif normalisé de lutte contre le travail dissimulé.**

### **A LIRE EN PAGES SUIVANTES**

- **UNE PLATEFORME DE SERVICES NUMERIQUES POUR LE DEVOIR DE VIGILANCE**
- **TRAVAIL ILLEGAL : DES SANCTIONS POTENTIELLEMENTS LOURDES DE CONSEQUENCES**
- **SECURISER L'ACTIVITE, PROTEGER L'IMAGE ET LA REPUTATION DE L'ENTREPRISE**
- **UNE APPLICATION SMARTPHONE POUR CONTROLER LES PERSONNELS SUR SITE**
- **ACTIVIGIE/BATIVIGIE EN PRATIQUE**

# ACTIVIGIE /BATIVIGIE

## Sous-traitance & travail dissimulé : une plateforme de services numériques pour le devoir de vigilance

*Contrôle des personnels, reporting RSE, démarche compliance,  
protection réputationnelle : le dispositif répond aux besoins des  
entreprises les plus exposées.*



Permettre aux entreprises de secteurs sensibles de contrôler efficacement tous les personnels intervenant sur leurs sites : telle est l'offre proposée par ACTIVIGIE/BATIVIGIE.

La plateforme numérique et l'application dédiée s'adressent aux employeurs les plus exposés, dans **la construction, l'industrie, la santé, la distribution l'hôtellerie-restauration, la banque-assurance et le secteur public**. Un dispositif novateur pour lutter contre le travail dissimulé en cas de sous-traitance, en exerçant son devoir de vigilance de manière fiable et traçable.

Activigie/Bativigie développe également, **en partenariat avec E-attestation et Provigis une offre globale** qui associe vérification de conformité de la personne morale et contrôle des personnes physiques.

## Défaut de vigilance : des sanctions potentiellement lourdes de conséquences

**P**our lutter contre les pratiques de travail dissimulé et les fraudes au détachement, les pouvoirs publics ont considérablement renforcé ces dernières années les obligations et les sanctions à l'égard des employeurs contrevenants.

Les entreprises dont l'activité implique le recours à des opérateurs sous-traitants s'exposent ainsi à un risque juridique et pénal toujours plus élevé. Le donneur d'ordre est en effet depuis 2014 **solidairement responsable des infractions commises** par un sous-traitant. En cas de défaut de vigilance quant à la régularité du personnel des prestataires, les condamnations peuvent mettre en péril l'avenir de l'entreprise commanditaire. Son dirigeant est passible de **45 000 € d'amende et de 3 ans d'emprisonnement** en cas de recours au travail dissimulé. La peine s'élève même à **5 ans pour l'emploi irrégulier d'opérateurs étrangers**, et jusqu'à **500 000 euros pour fraude au détachement**. Les fermetures administratives, l'exclusion de marchés publics ou encore les remboursements d'aides publiques complètent l'arsenal des sanctions.

### SEUIL PAR SOUS-TRAITANT

# 5000€/an

Le devoir de vigilance doit être exercé par toutes les **entreprises privées ou publiques** qui sont amenées à faire appel à des entreprises et personnels en sous-traitance et dépassent un seuil de 5000 € annuel de dépenses avec ces fournisseurs (y compris intermittents, free-lance, micro-entrepreneurs...).



## 2014

LOI SAVARY

L'entreprise donneur d'ordre devient **solidairement responsable** des infractions commises par une société sous-traitante



## 2015

LOI MACRON

Le montant maximal de l'amende encourue est porté à **500 000 €**



## 2017

LOI EL KHOMRI

Le donneur d'ordre doit exercer un devoir de vigilance contre tout **travail dissimulé**

## Sécuriser l'activité, protéger l'image et la réputation de l'entreprise

Dans ce contexte de menaces, accru par le phénomène de sous-traitances en cascade souvent difficile à maîtriser par le donneur d'ordre, ACTIVIGIE/BATIVIGIE constitue un système unique en France.

Eprouvée depuis 2015 dans le secteur de la construction, la plateforme logicielle de services :

- Permet d'activer des **contrôles fiables, systématisés et géolocalisés**, garantissant une **traçabilité** de la vigilance mise en œuvre ;
- Intègre la vérification des **qualifications professionnelles, accréditations et assermentations** ;
- **Soit en contrôle d'accès au site pour tout visiteur y compris les salariés de l'entreprise**, soit en mode aléatoire sur le site, au moyen de l'application.

Le dispositif vise non seulement à prémunir l'entreprise donneur d'ordre des risques juridiques et financiers, mais également à protéger son image et sa réputation en tant qu'employeur.



### Activigie pour la construction : Bativigie

Conçu et développé par des experts informatique et des juristes spécialisés, le système ACTIVIGIE s'est imposé au cours des 5 dernières années dans le secteur de la construction sous la marque BATIVIGIE. En 2020, la plateforme exerce sa vigilance sur plusieurs centaines de sites, au bénéfice de grands noms du BTP et de l'immobilier. Ses clients sont également des donneurs d'ordre de tous horizons publics et privés :

- Collectivités territoriales,
- Acteurs du logement social,
- Etablissements de santé,
- Donneur d'ordre dans le secteur des assurances,
- Acteur international du e-commerce
- Acteur majeur de la grande distribution en Europe...



### En images : le film Bativigie 2020

<https://www.youtube.com/watch?v=JhyxfL5bMxg>



## Une application smartphone pour contrôler les personnels sur site

Pour chaque site abonné au service, Activigie gère la base de données des collaborateurs des entreprises sous-traitantes, en intégrant en amont toutes les pièces entièrement dématérialisées : **carte d'identité, attestation Urssaf, lettre de mission pour un intérimaire, documents spécifiques aux travailleurs détachés, etc.**



Le système est développé en pleine conformité avec les dispositions RGPD, règlement général sur la protection des données, en vigueur depuis 2018.

Sur le terrain, c'est à partir d'un simple smartphone équipé de l'application Activigie que vont être activés tous les flux d'information et les procédures qui découlent du contrôle. Les rapports d'incident, les mises en demeure ou encore défauts de qualification ou d'assermentation du salarié sont adressés en temps réel aux différents acteurs concernés, sous forme de courriel ou courrier recommandé.

Le dispositif fournit ainsi la preuve de la diligence de l'entreprise donneur d'ordre à mettre un terme à la situation d'irrégularité constatée.

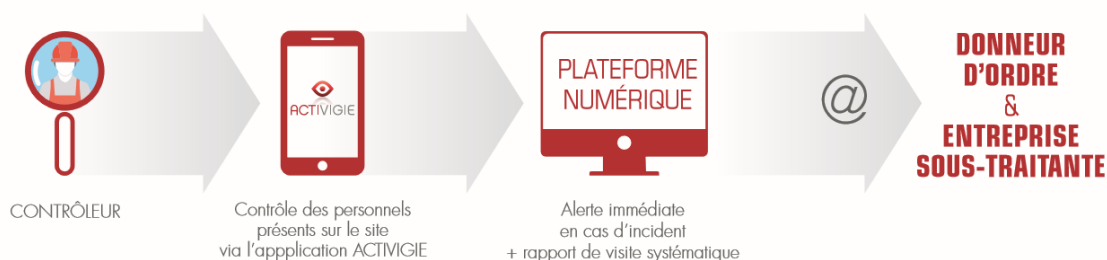
## Sous-traitance : des sources de risques multiples

De nombreux domaines de la vie d'une entreprise sont concernés par le devoir de vigilance. Les sources de risque sont multiples, puisque que la loi impose de s'assurer de la régularité de la situation d'intervenants aux profils divers, tels que :

- Le personnel externalisé d'entretien, de propreté ou de gardiennage des locaux
- Les employés du service traiteur qui fournit des plateaux-repas à l'occasion de réunions
- Les intermittents employés par un prestataire organisateur d'un événement ou spectacle pour le compte de l'entreprise
- Les salariés de sociétés chargées de la maintenance des outils de production...
- Les transporteurs qui acheminent des approvisionnements ou des produits finis
- Les sous-traitants de services de prestations intellectuelles
- Tous les personnels intérimaires intervenant pour les sous-traitants ou pour le compte de l'entreprise...



## EN PRATIQUE



En début de mission, les entreprises sous-traitantes déposent la liste de leurs salariés auprès d'Activigie/Bativigie .

Equipés de l'application dédiée sur leur smartphone, les opérateurs chargés du contrôle procèdent :

- ❖ Aux contrôles d'accès
- ❖ Aux vérifications des accréditations et qualifications professionnelles.

La plateforme ACTIVIGIE/BATIVIGIE adresse en temps réel aux acteurs concernés les courriels et courriers recommandés nécessaires :

- ❖ reporting immédiat sur les actions en cours
- ❖ garantie de traçabilité sur les contrôles.

### A partir de 190€ par mois

Le montant du forfait annuel d'abonnement au service débute à 190 € HT par site et par mois (base forfait annuel / jusqu'à 50 salariés par site – nombre de contrôles illimités).

Le choix de l'opérateur des contrôles revient au donneur d'ordre qui opte librement pour un prestataire interne ou externe : société de sécurité, bureau de contrôle partenaire d'Activigie/Bativigie, agents de sécurité de l'entreprise... L'activation des services Activigie/Bativigie permettant un nombre de contrôles et de rapports de visite illimité, la fréquence des vérifications est également déterminée entre l'entreprise et son prestataire. En 2020, les solutions Activigie sont notamment à l'œuvre dans les secteurs de la construction, de l'industrie alimentaire, de la santé et de la grande distribution.

### Certification : une première en France

La plateforme ACTIVIGIE/BATIVIGIE est en France le premier et unique dispositif normalisé de lutte contre le travail dissimulé. Au terme d'une démarche de 15 mois, l'AFNOR a délivré en 2019 le certificat AFAQ ISO 9001 pour le « développement et commercialisation de logiciels et d'applications de lutte contre le travail dissimulé et services associés ». Depuis 2018, un responsable qualité est en charge des process qui répondent aux exigences de la norme relative au système de management de la qualité. Activigie/Bativigie entend ainsi créer de la valeur sur l'ensemble de la chaîne de production des services numériques de sa plateforme.





## ACTIVIGIE/BATIVIGIE en partenariat avec E-ATTESTATION et PROVIGIS pour une offre globale de contrôle des personnes morales et physiques

Activigie/Bativigie développe également une offre globale qui associe vérification de conformité de la personne morale et des personnes physiques, ainsi que les contrôles sur site, pour répondre pleinement aux exigences du devoir de vigilance des entreprises.

Pour proposer un contrat unique « Full compliance », Activigie/Bativigie a conclu des partenariats novateurs avec deux acteurs majeurs du contrôle de conformité des personnes morales, E-attestation et Provigis.



*Pour Frédéric Pradal, créateur des services Activigie/Bativigie : « Ces partenariats s'inscrivent dans une logique de complémentarité forte pour les entreprises engagées dans une démarche compliance. Nos offres sont naturellement convergentes : auprès de nos interlocuteurs grands comptes, la vérification de la conformité de la personne morale et le contrôle systématique des personnes physiques deviennent toujours plus indissociables ».*



### Des solutions API pour le contrôle d'accès

Activigie/Bativigie développe avec ses partenaires des solutions API (interface de programmation d'application) pour le contrôle d'accès de tous types de sites, pérennes ou temporaires.

L'application Activigie s'interface ainsi avec les systèmes logiciels mis en œuvre sur des installations de contrôle tels que tourniquet ou postes d'accueil. Les accès de sites fixes (bureaux, unités de productions...) aussi bien que provisoires (chantiers, sites événementiels) peuvent dès lors intégrer une vigilance numérique efficace en matière de travail dissimulé.

L'identification des personnels préalablement enregistrés dans la plateforme est possible sur tout badge support : QR Code, RFID, biométrie...

## VERBATIM

### **Frédéric Pradal, président-directeur général d'ACTIVIGIE/BATIVIGIE**



**« Avec Activigie/Bativigie, nous souhaitons apporter aux employeurs de secteurs particulièrement exposés au travail dissimulé des solutions concrètes et efficaces.**

**Le risque peut être permanent et en tout lieu pour les entreprises ayant recours à la sous-traitance. Sans un dispositif à la fois simple et structuré comme le nôtre, comment s'assurer que, par exemple, la personne qui livre les plateaux-repas ou celle qui assure le nettoyage des bureaux ne présente pas des risques de travail dissimulé ?**

**Au-delà du contrôle de conformité, essentiel pour les organisations engagées dans des démarches compliance, Activigie/Bativigie a également vocation à protéger l'image et la réputation des entreprises, ainsi qu'à mettre en lumière leur engagement en matière de responsabilité sociétale. »**

# Partie 2

## ACTIVIGIE /BATIVIGIE Les focus

- **BATIVIGIE/ACTIVIGIE LANCE UNE VERSION CORONAVIGIE DE SON APPLICATION**
- **ACTIVIGIE ET BATIVIGIE SONT DESORMAIS REFERENCES UGAP**
- **NORMALISATION : UNE PREMIERE EN FRANCE**
- **RGPD : LA PROTECTION DES DONNEES DANS L'ADN D'ACTIVIGIE**
- **TRAVAIL DETACHE : ANTICIPER LES EVOLUTIONS JURIDIQUES**
- **CARTE BTP : LE RETOUR D'EXPERIENCE**
- **ACTIVIGIE EN PARTENARIAT AVEC CAVAS, SPECIALISTE DE LA SURETE ELECTRONIQUE**
- **BATIVIGIE/ACTIVIGIE SOUTENUS PAR LA REGION OCCITANIE**

## PREVENTION COVID 19 - AVRIL 2020

# Bativigie/Activigie lance une version « Coronavigie » de son application

*Les nouvelles fonctionnalités « Coronavigie » visent à lutter contre la propagation du Covid 19, en permettant le contrôle du port des équipements de protection par les salariés sur les chantiers et sites industriels. La nouvelle version de l'application est disponible via Apple Store ou Play Store, gratuitement et sans surcoût de service pour tous les clients et utilisateurs des plateformes Bativigie/Activigie.*

Au printemps 2020, dans le contexte de continuité ou reprise d'activité pour les entreprises, les équipes de Bativigie/Activigie se sont mobilisées pour développer de nouvelles fonctionnalités dans l'application utilisée pour procéder aux contrôles sur sites.

### Permettre le respect des procédures de prévention sur chaque site

Cette extension permet de procéder à la vérification de la conformité du port des équipements de protections individuelles par chaque intervenant sur un chantier ou site de production. Les clients donneurs d'ordre des plateformes Bativigie/Activigie peuvent ainsi s'assurer du bon respect des procédures de prévention définies pour leurs sites en matière de port des EPI. Une procédure simple, qui vient prolonger de manière concrète les préconisations de l'OPPBT (l'organisme professionnel de prévention du BTP), visant à lutter contre la propagation du virus Covid 19, notamment par l'utilisation d'un masque de protection.



*« Très concrètement, lors d'un contrôle, l'opérateur en charge de celui-ci va systématiquement procéder à une vérification visuelle de la présence des équipements de protection attendus. Si un défaut est constaté sur un intervenant, celui-ci ne pourra pas accéder au chantier ou site de production. Une déclaration d'incident est activée par notre plateforme, avec une notification simultanée au donneur d'ordre et à l'entreprise employeur. Cette dernière devra alors s'assurer que son salarié dispose des équipements nécessaires et en adopte le bon port »,* détaille Frédéric Pradal, créateur et dirigeant des plateformes Bativigie/Activigie.

### Apporter la preuve de la vigilance mise en œuvre

Pour les donneurs d'ordre, le dispositif permettra également, en cas de contrôle des autorités, de pouvoir apporter la preuve de leur vigilance. *« Tout l'intérêt de notre système dans le contexte de la prévention du virus, c'est que nous sommes déjà présents pour contrôler la conformité travail de chaque opérateur, sans exception. Ce rôle de « vigie » nous confère une légitimité pour pouvoir aujourd'hui étendre le contrôle sur le volet sanitaire »,* précise Frédéric Pradal.

### Nouvelle version de l'application : à télécharger sans surcoût

La nouvelle application est d'ores et déjà disponible, en téléchargement via Apple Store ou Play Store. Cette nouvelle version est entièrement gratuite, sans surcoût de service, pour les clients et utilisateurs des plateformes Bativigie/Activigie.



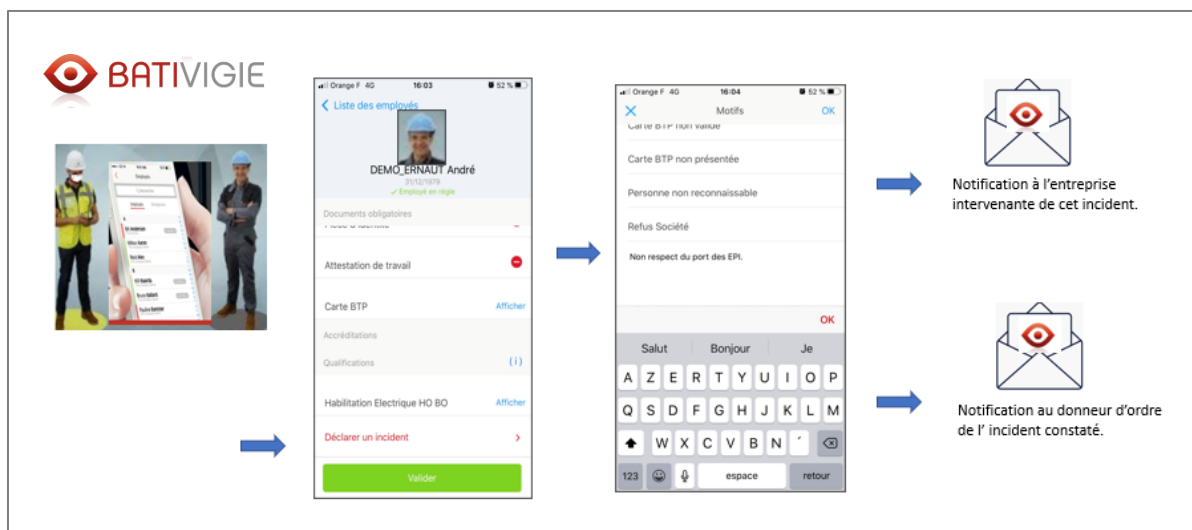
**Nous sommes fiers d’agir aux côtés des acteurs de la construction et de l’industrie depuis 5 ans pour faire reculer les pratiques de travail illégal. Aujourd’hui, nous sommes heureux de pouvoir mettre à profit notre expertise pour lutter tous ensemble contre le virus et protéger au mieux les salariés et intervenants les chantiers partout en France »**



**Frédéric Pradal, créateur et dirigeant des services Bativigie/Activigie**

**Pour visualiser le schéma avec commentaires audio :**

<https://activigie.sharepoint.com/:p/s/Oprationnel/EewRj5T4NFcrXhVAampk1QBhs9y6v4i04nTqsUNGhMtkg?e=YI9FaT>



## ACHATS PUBLICS / JANVIER 2020

# Activigie & Batvigie sont désormais référencés UGAP

Collectivités locales, établissements publics, bailleurs sociaux... les acteurs publics ou à mission de service public sont tout autant confrontés que les entreprises du secteur privé aux risques générés par le travail illégal et les sous-traitances opaques dites « en cascade ».

Éditeur référencé  
UGAP-SCC



### Responsabilité solidaire du donneur d'ordre : de lourdes condamnations

En effet, avec la responsabilité solidaire des donneurs d'ordre, introduite par la loi en 2014, les entités amenées à faire appel à des prestations en sous-traitance s'exposent à des risques toujours plus élevés. Une entreprise publique a ainsi été récemment condamnée à hauteur de 120 000 € pour prêt de main d'œuvre illicite. La responsabilité pénale d'un cadre de l'entreprise a été engagée, avec une condamnation de ce dernier à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Une peine qui, selon la loi, aurait pu être portée jusqu'à 10 ans ferme.

### Exercer son devoir de vigilance de manière fiable et traçable

Afin de se prémunir de ces risques juridiques et financiers potentiellement lourds de conséquence, de nombreuses structures publiques ont d'ores et déjà choisi de faire appel aux solutions Batvigie/Activigie. Régions, départements, communes, centres hospitaliers... exercent ainsi leur devoir de vigilance de manière fiable et traçable. Les responsables, au sein de directions juridiques, techniques ou du patrimoine sont accompagnés dans l'ensemble des process, afin que ne soit engagée leur responsabilité solidaire. Collecte et gestion des documents des opérateurs, qualification des données, activation des contrôles des personnels, rapports de visites, historiques : le dispositif opérationnel offre un haut niveau de prévention et de protection contre le travail dissimulé. Novateur et unique en France, le système est développé en totale conformité avec les dispositions RGPD.

### Un accès direct aux solutions logicielles Activigie/Batvigie, sans procédure de marché

Jusqu'à présent, les entités publiques devaient passer par une procédure de marché pour pouvoir mettre en œuvre les services Batvigie/Activigie. Depuis janvier 2020, leur accès à ces solutions innovantes est désormais simplifié : l'offre logicielle multi-éditeurs de l'UGAP leur permet d'accéder immédiatement à l'une ou l'autre des solutions, sans avoir à conclure un quelconque marché.

L'UGAP met en effet à la disposition des acheteurs publics un large catalogue de logiciels pour répondre à l'ensemble de leurs besoins, qu'ils soient ponctuels ou associés à des projets complexes. Labellisée « relation fournisseurs et achats responsables », la centrale d'achat entend ainsi permettre une centralisation et une rationalisation des achats logiciels au bénéfice des organismes publics.

*« A présent, les décideurs de toutes les entités publiques éligibles aux offres de l'UGAP peuvent accéder de manière simple à nos solutions de lutte contre le travail illégal. Une fois le contrat établi, nos équipes de conseillers les accompagnent pour mettre en œuvre et déployer le service, sur tous les sites et auprès de l'ensemble des personnels qui ont vocation à être placés sous vigilance »,* indique **Frédéric Pradal**, le créateur et dirigeant des plateformes Batvigie/Activigie.

## NORMALISATION / SEPTEMBRE 2019

### **Activigle/Bativigle certifié ISO 9001 : une première en France**

Après 4 années d'exercices pleins, la plateforme Activigle/Bativigle a démontré la pertinence de son modèle économique, sur un marché qu'elle a créé pour répondre aux besoins des acteurs privés et publics du secteur de la construction. En 2019, les solutions de vigilance Bativigle et Activigle permettent désormais à toutes les entreprises de secteurs sensibles de faire converger leurs impératifs de compliance avec le déploiement de leur stratégie RSE.



#### **Demeurer pionnier, franchir de nouveaux caps**

La société créée par Frédéric Pradal conserve la volonté de demeurer pionnière sur son marché, en gardant un temps d'avance et en se structurant pour franchir de nouveaux caps. C'est pourquoi, outre les évolutions constantes des services numériques fournis par les plateformes, l'entreprise s'est engagée, en mai 2018 dans la voie de l'obtention de la certification ISO 9001. Cette norme définit des exigences pour un système de management de la qualité qui vise à améliorer en permanence la satisfaction des clients et délivrer des produits et services conformes.

#### **Le premier dispositif normalisé de lutte contre le travail dissimulé**

A l'été 2019, au terme d'une démarche de 15 mois, l'AFNOR a délivré le certificat AFAQ ISO 9001 à l'entreprise, au titre du « *développement et commercialisation de logiciels et d'applications de lutte contre le travail dissimulé et services associés* ». Les plateformes BATIVIGIE et ACTIVIGIE constituent ainsi en France le premier et unique dispositif normalisé de lutte contre le travail dissimulé.

Frédéric Pradal, président-directeur général, se félicite de cette concrétisation : « *Je suis fier du travail accompli par nos équipes dans cette démarche spontanée et volontaire de l'entreprise. Cette certification vient conforter nos process en termes de rigueur, de contrôle et d'efficacité. La qualité de nos services et la satisfaction des clients Bativigle et Activigle sont au cœur de notre activité. C'est pourquoi cette démarche de normalisation, inédite dans notre secteur, constitue pour nous non seulement un outil de management au quotidien mais aussi assurément un levier de fidélisation et de développement* ».



**TEMOIGNAGE / JANVIER 2020**

## **RGPD : la protection des données dans l'ADN d'Activigie**

*Maître Audrey Lefèvre, dirigeante du cabinet Lefèvre Avocats, apporte un éclairage sur le défi technologique et juridique qu'a représenté le développement de la plateforme Activigie selon les principes de la Privacy by design. Ou comment le pionnier de la vérification de la conformité des personnels sous-traitants a d'emblée souhaité intégrer la protection des données au cœur de son système.*



En 2017, l'année précédant l'entrée en vigueur des dispositions RGPD, notre cabinet est contacté par Frédéric Pradal qui s'apprête à créer la plateforme Activigie. Les équipes de l'entreprise ont alors pleinement pris conscience des enjeux de ce nouveau règlement européen sur la protection des données. Ils souhaitent d'ores et déjà en anticiper les exigences pour forger un modèle en totale conformité RDGP, dès son lancement.



**Dès lors, nous mettons en place un accompagnement expert pour appliquer les principes de la « Privacy by design ».** Ce concept, que l'on peut traduire par « respect de la vie privée dès la conception », va permettre de développer la plateforme logicielle Activigie en intégrant en amont des fonctionnalités pour offrir un niveau de protection des données au regard des exigences du RGPD. Chaque salarié déclaré sur la plateforme par une entreprise sous-traitante doit pouvoir accéder aux datas qui le concernent, et connaître leur utilisation, dans un principe de transparence.

Sur un plan opérationnel, nous travaillons alors sur le projet en étroite collaboration de manière tripartite, avec d'une part l'équipe de développement, de l'autre les dirigeants de la société et enfin nous-même, dans une approche juridique experte. L'objectif est d'examiner l'ensemble des données personnelles qui doivent être collectées, pour les restreindre aux seuls éléments strictement nécessaires. Puis de définir des règles, notamment en termes de durée de conservation de ces informations. Ce travail permet ainsi de réaliser un cahier des charges pour le développement du logiciel, afin d'y intégrer des fonctionnalités tenant compte du RGPD. Un exemple : si une entreprise n'est plus active dans Activigie après une durée déterminée, une procédure de désactivation de compte et de « purge » des données est mise en place.

Par ailleurs, nous avons également apporté des recommandations afin de sensibiliser sur la sécurité des données, depuis leur traitement jusqu'à l'archivage. Fin 2017, la démarche a abouti à une plateforme logicielle qui a été pensée, conçue et développée en tenant compte de la protection des données personnelles.

**Aujourd'hui, cela confère à Activigie un haut niveau de confiance pour toutes les parties prenantes du service,** qu'il s'agisse des clients donneurs d'ordre, des entreprises sous-traitantes et bien évidemment de leurs collaborateurs, dont le respect des droits est pris en compte.

### **Frédéric Pradal, président-directeur général d'Activigie :**

*« Pour une entreprise comme la nôtre, qui œuvre dans le champ de la conformité, il était impératif d'être exemplaire en matière de protection des données. Nous souhaitons mettre en œuvre le même niveau de rigueur et d'exigence pour assurer le respect des droits des salariés quant au traitement de leurs informations personnelles, que celui de nos plateformes dans la vigilance en matière de contrôle des règles de sous-traitance. »*

TEMOIGNAGE / JANVIER 2020

## Travail détaché : anticiper les évolutions juridiques

*Maître Marta Bledniak, fondatrice du cabinet MB Marta Bledniak spécialisé en droit international du travail, intervient auprès de Bativigie et Activigie en matière de réglementation du détachement de salariés. L'objectif ? Permettre une adaptation constante des plateformes aux nouvelles exigences juridiques afin que les donneurs d'ordre clients des solutions Bativigie et Activigie puissent exercer pleinement leur devoir de vigilance.*



L'activité des plateformes numériques Bativigie et Activigie prend en compte une réalité, celle du détachement de travailleurs, qui est parfaitement légal mais très strictement encadré et contrôlé. On observe, au cours des dernières années, un net renforcement des contrôles sur le terrain par les pouvoirs publics, avec des interventions des services de l'inspection du travail de plus en plus fréquentes. Les risques d'engagement de la responsabilité solidaire des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre sont donc très élevés, si l'ensemble des procédures ne sont pas respectées par leurs sous-traitants.

Dans ce contexte, nous apportons aux équipes de Bativigie et Activigie du conseil, de la formation et de la veille pour adapter leurs plateformes à toutes les exigences en matière de travail détaché. Or, celles-ci sont en constante évolution et tendent à se complexifier.

Ainsi, à compter du 30 juillet 2020, la durée de détachement sera limitée à 12 mois, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 février 2019, qui transposait en droit français la directive européenne de juin 2018. Ces dispositions seront anticipées dans les plateformes Activigie et Bativigie, pour que les données collectées soient conformes, dès mi-2020. Par ailleurs, au cours des prochains mois, nous suivrons avec attention les négociations à Bruxelles quant aux règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale en Europe. L'évolution de ces dernières aura assurément un impact sur le périmètre de collecte de données dans les systèmes Bativigie et Activigie. Cette veille, menée très en amont, peut permettre dès aujourd'hui aux équipes de l'entreprise d'engager une réflexion sur les évolutions des plateformes logicielles.

**Plus globalement, la démarche de Bativigie et d'Activigie sur ces questions témoigne d'une volonté de définir des process de contrôle qui soient les plus performants au regard de la réglementation en vigueur.** C'est le sens de l'accompagnement que notre cabinet entend apporter, pour sécuriser au mieux l'activité des clients des services Activigie et Bativigie.

*Implanté à Toulouse, le cabinet de Maître Marta Bledniak intervient dans le domaine du droit des affaires, du droit social, et tout particulièrement en matière de détachement de salariés et de sous-traitance européenne. Maître Marta Bledniak est membre active de l'association Labour Mobility Initiative et du réseau d'avocats européen CARPE JUS European Lawyers Network.*

TRIBUNE / OCTOBRE 2019

## « La carte BTP se révèle incomplète pour écarter les risques de travail illégal sur les chantiers »



*Frédéric Pradal, créateur de la plateforme de services numériques Bativigie dédiée aux acteurs de la construction, pointe des failles dans le dispositif mis en œuvre par les pouvoirs publics en 2017. Intérim, prêts de main d'œuvre, intervenants non soumis à la carte, travailleurs détachés... deux ans après son introduction sur les chantiers, la carte d'identification professionnelle du BTP montre des insuffisances pour garantir une pleine efficacité dans la lutte contre le travail illégal.*



En tant qu'acteur pleinement engagé dans la lutte contre le travail illégal aux côtés des acteurs de la construction, nous nous sommes réjouis, en 2017, de l'arrivée de la carte d'identification professionnelle en tant que nouvel outil de contrôle. Nous l'avons d'ailleurs alors immédiatement intégrée dans notre process de vérification des opérateurs intervenant sur les chantiers.

Toutefois, alors qu'aujourd'hui ce dispositif vient tout juste d'accomplir deux années pleines de fonctionnement, le retour d'expérience sur cette période nous amène à constater que si la carte BTP est bel et bien nécessaire, elle se révèle loin d'être suffisante...

Les lacunes sont en effet nombreuses. J'en pointerai quatre, qui très concrètement ne permettent pas aux donneurs d'ordre d'exercer leur devoir de vigilance de manière complète sur les personnels sous-traitants.

### **1/Le port de la carte BTP ne s'applique pas à de nombreux opérateurs, tels qu'artisans et auto-entrepreneurs...**

Les catégories d'intervenants sur un chantier susceptibles de « passer à travers les mailles du filet » sont multiples. On compte ainsi notamment les artisans gérants de société, les salariés exerçant en tant que chauffeurs, livreurs, économistes, ou encore CSPS et diagnostiqueurs immobiliers. Et parmi ces opérateurs non détectés, figurent également les micro-entrepreneurs, dont le nombre dépasse aujourd'hui les 160 000 dans le secteur du bâtiment, selon l'Acoss.

### **2/Les sociétés d'intérim ne procèdent pas systématiquement à l'établissement de nouvelles cartes BTP, pour chacune des missions de l'intérimaire.**

L'établissement de la carte BTP pour une durée de 5 ans rend difficile la bonne identification des intérimaires lorsque leur employeur (la société de travail temporaire) ne procède pas à la désactivation de la carte au terme de la durée de mission. Si cette procédure n'est pas respectée, lors d'une mission suivante, le seul contrôle du QR code de la carte n'indiquera donc pas pour quelle société l'intérimaire est missionné et si son contrat est bien dans la période de validité. On recense dans le BTP environ 100 000 travailleurs intérimaires, qui pour nombre d'entre eux ne sont donc identifiables que par l'entreprise de travail temporaire ayant effectué la demande initiale de carte.

### 3/Les prêts de main d'œuvre, en particulier illicites, ne peuvent être détectés

De même, un simple scan de la carte ne permet pas de tracer un prêt de main d'œuvre, alors que celui-ci peut être considéré comme illicite s'il constitue le seul objet du contrat conclu entre deux entreprises. La carte pro BTP n'est pas en mesure d'indiquer si le prêt est dûment encadré par une convention, avec des éléments tels que la durée de mise à disposition, l'identité et la qualification du salarié...

### 4/La carte BTP ne permet pas de contrôler rigoureusement le travail détaché

Enfin, en matière de travail détaché, les obligations des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage en termes de pièces justificatives (déclaration de détachement, attestation de régularité sociale...) ne sont pas couvertes par le dispositif de la carte BTP. Or, selon le rapport annuel 2019 de la Cour des comptes, le nombre de salariés détachés déclarés dans l'hexagone aurait bondi de 354 000 en 2016 à 516 000 en 2017, soit une hausse de 46 % en un an. Auxquels s'ajouteraient de 200 000 à 300 000 travailleurs détachés non déclarés (selon un rapport sénatorial de 2013).

### C'est pourquoi l'initiative privée a vocation à venir compléter la carte BTP

Sur ces 4 points essentiels, la carte d'identification professionnelle du BTP montre bien des failles qui génèrent un risque juridique pour les donneurs d'ordre de la construction. Ces derniers peuvent voir leur responsabilité solidaire engagée, s'exposant ainsi à de lourdes sanctions, susceptibles de mettre en péril l'équilibre économique de leurs projets aussi bien que la réputation de leur entreprise.

Sur le terrain, nous accompagnons régulièrement des donneurs d'ordre lors d'opérations de contrôle effectuées par des représentants des autorités. Ces derniers portent systématiquement leurs vérifications non pas sur l'effectivité des contrôles de la carte BTP, mais sur les preuves de conformité des personnels en matière de travail détaché, d'intérim et de prêts de main d'œuvre.

Dans ce contexte, il est donc bien souhaitable que l'initiative privée vienne compléter la carte BTP, pour apporter des solutions qui prennent en compte l'ensemble des opérateurs présents sur les chantiers, procèdent à la collecte et la qualification de l'ensemble des documents nécessaires et garantissent une traçabilité de la vigilance mise en œuvre. Et, in fine, lutter efficacement contre le fléau du travail illégal. C'est tout le sens des services que nous entendons fournir aux acteurs de la construction, en complément des dispositifs publics : Bativigie ne vient pas « concurrencer » la carte BTP, mais bel et bien prolonger son action ».

### En savoir plus : le livre blanc « Carte BTP : retours d'expérience »



Pour plus d'information, le livre blanc « CARTE BTP : retours d'expérience » est consultable et téléchargeable sur le site internet de Bativigie : <http://bativigie.fr/wp-content/uploads/2019/09/Livret-blanc-carte-BTP.pdf>

## CONTROLE D'ACCES / SEPTEMBRE 2019

### Activigie en partenariat avec Cavas, spécialiste de la sûreté électronique

Frédéric Pradal, président-directeur général d'Activigie/Bativigie, et Didier Lefèvre, directeur de Cavas, ont signé mi-2019 un accord de partenariat entre leurs deux sociétés. Cavas est un acteur de référence sur le marché de la sûreté et sécurité électronique (vidéo-protection, contrôle d'accès, anti-intrusion) tant dans les installations fixes que provisoires.



Une première concrétisation de l'accord porte, sur le **chantier de construction d'une plateforme logistique de 30 000 m<sup>2</sup> pour le groupe GSE à Poupry, en région Centre-Val de Loire.**

Le site bénéficie ainsi des solutions Activigie et Cavas en synergie. Les badges permettant l'identification des personnels au poste d'accès intègrent l'ensemble des données collectées par la plateforme de vigilance numérique pour le contrôle des personnes morales et physiques. Un dispositif novateur qui assure au donneur d'ordre le meilleur niveau de conformité des entreprises et des opérateurs amenés à intervenir sur le chantier, en lui fournissant une traçabilité intégrale sur les contrôles effectués.

## TERRITOIRE / NOVEMBRE 2019

### Bativigie/Activigie soutenus par la Région Occitanie

Le développement des plateformes Bativigie et Activigie est à l'œuvre depuis plus de 4 ans, au cœur de l'Occitanie. Emblématique de l'écosystème d'innovation numérique qui dynamise la région, la société créée par Frédéric Pradal à Toulouse en 2015 apporte des solutions novatrices aux acteurs de la construction pour leur permettre d'exercer leur devoir de vigilance en matière de sous-traitance.



Pour poursuivre sa dynamique de croissance, l'entreprise est engagée dans une politique d'investissements, dans laquelle elle est soutenue par le dispositif « Pass Occitanie », mis en œuvre par la Région à destination des PME.

**« L'ancrage de Bativigie/Activigie au cœur de l'Occitanie favorise assurément la croissance de notre entreprise. Nous sommes fiers de contribuer, par notre développement et nos recrutements, à la dynamique d'une région qui est en France la première pour la création d'emplois. Bénéficiaire de l'appui de la Région Occitanie pour financer certains de nos investissements constitue aussi pour nous une forme de reconnaissance dont je me félicite »,** indique Frédéric Pradal, président-directeur général de Bativigie/Activigie.



## CONTACT PRESSE



**Pour découvrir le système ACTIVIGIE/BATIVIGIE en action, rencontrer le créateur du service, réaliser un sujet avec reportage sur un site :**

**Luc Sennour**  
**06 32 90 02 40**  
[sennourluc@gmail.com](mailto:sennourluc@gmail.com)

**Agnès Rouvière**  
**06 20 49 18 52**  
[agnes@rouvierecommunication.fr](mailto:agnes@rouvierecommunication.fr)